



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250610-DEC2025_102-CC



publié le 13/06/2025

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025-102

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « SAUSSET VOUS »

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-04 du 03 Avril 2025 concernant la mise à jour des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association SAUSSET VOUS pour l'organisation de la 2^{ème} édition du Sausset-Vous Festival des arts vivants dans le cadre des animations organisées sur la commune de Sausset-les-Pins,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Sausset Vous.

Article 2 : Cette convention vise à définir les modalités d'occupation du môle du port.

Article 3 : La période d'occupation du môle du port est prévue le 14 Juin 2025 (date de repli le 6 Septembre 2025) de 9h à minuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 Juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND



CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **AVEC L'ASSOCIATION SAUSSET VOUS**

Entre,

La commune de SAUSSET LES PINS N°siret 21130104900014, représentée par son Maire **Maxime MARCHAND**, dûment habilité par délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Ci-après dénommée, l'organisateur « Commune de SAUSSET-LES-PINS »

D'une part,

Et

ASSOCIATION Sausset vous

Adresse du Siège : **23b av de la cote bleue 13960 Sausset-les-Pins**

Tel : **06.09.82.63.04**

N°licence d'entrepreneur de spectacle : **26107199**

N°Siret : **51919030000011**

Représentant : **Elia DUMAS**

Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après dénommée le prestataire

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des animations organisées sur la commune de Sausset-les-Pins, l'association SAUSSET VOUS organise la seconde édition du Sausset-Vous festival.

Pour investir l'espace public le temps d'une journée, réinventer et rendre vivant le centre-ville, en partageant du lien entre les générations, il sera proposé une journée d'arts vivants, de spectacles, des compagnies réunies autour d'une programmation pluridisciplinaire, la création d'un village du festival sur le port avec un espace de vie.

Article 1 : OBJET

Le Prestataire cède à l'organisateur le droit de représentation du spectacle.

Le Prestataire s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, la représentation suivante :

Nature de la prestation : **Festival des arts vivants**

Titre du spectacle : **Sausset Vous Festival**

Date : **14/06/2025 - Date de repli 6/09/2025**

Lieu : **Môle du port**

Horaire de la représentation : **15h ouverture du site au public av S. Gouin / 15h00-0h00**

Programmation artistique

Durée de la prestation : **Journée**

Heure de présence sur le lieu à partir de : **8h00**

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Fournir le spectacle entièrement monté et assumera la représentations
- Fournir les éléments de décors, de son, d'éclairage, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation.
- Prendre en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuer les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et en supporter le coût.
- Effectuer l'installation aux conditions définies par l'Organisateur et fournir une attestation de bon montage.
- Respecter et/ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité conformément aux directives de l'Organisateur.
- Garantir à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.
- Assumer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel
- Respecter les horaires de début et de fin définis par l'organisateur.
- Gérer les déchets générés par le prestataire (Emballage repas, bouteilles vides etc.)

Article 3 : LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Fournir le lieu de représentation précité en ordre de marche
- Être responsable de la demande et de l'obtention des arrêtés municipaux si cela est nécessaire au bon déroulement du spectacle.
- Respecter et/ou faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public
- Faire la promotion et la publicité du spectacle avec les moyens disponibles de la commune.
- Mettre, le lieu de représentation, à la disposition du Prestataire le **14/06/25** (ou à la date de repli) à **8h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle par le prestataire.
- Mettre à disposition les vestiaires et les douches de l'école de voile.
- Mettre à disposition un WC pour le public.
- Mettre à disposition 10 places au parking du 60^{ème} anniversaire.

Article 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SALLES MUNICIPALES

Dans le cadre de la manifestation SAUSSET VOUS, le matériel, les moyens humains et la loge du port / école de voile seront mis à disposition gratuitement par la commune.

Article 5 : ASSURANCES

Le Prestataire s'engage à souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant (artistes, personnel et objet lui appartenant).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu et avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés à la manifestation.

Article 6 : DROITS D'AUTEURS

L'Organisateur assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité du Prestataire.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène) et en assurera le paiement.

Article 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Dès la signature du présent contrat, les parties sont dans l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au déroulement du spectacle dans les conditions sus énoncées. Néanmoins, au cas où la prestation ne pourrait avoir lieu, ou en cas de résiliation unilatérale par l'une des parties, la partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre partie de la totalité des sommes dues pour une annulation le jour de la représentation. Sous réserve d'un cas de force majeure ou restriction sanitaire prévu par la loi dûment constatée.

Elle pourra également être résiliée dans les mêmes conditions pour un motif d'intérêt général. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 8 : LITIGE

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des recours aux voies amiables telle la conciliation et l'arbitrage.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de Marseille.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 3/06/2025

**Pour l'association « Sausset-vous »,
"Lu et approuvé"**

Lu et Approuvé

Date :

5/06/2025

Signature :

[Signature]

**Le Maire,
Maxime MARCHAND**



[Signature]